

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2024

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD ; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

Assistent également : Mme Catherine GUIGO (Directrice du Pôle Ressources & Moyens et Adjointe à la DGS) ; Mme Jessica NOURI (Directrice de l'Action Sociale et Directrice Vie des Séniors et Autonomie par intérim) ; M. Eric MAZENC (Directeur des services Techniques et Système d'Information) ; Mme Patricia CLAPAREDE (Directrice des Ressources Humaines) ; M. Jean-François BLAZY, Trésorier Principal.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 16 h 00

Mme BILLOT excuse Mme JOISSAINS et préside la séance en son absence

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 17 OCTOBRE 2024

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'Administration du 17 octobre 2024

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 octobre 2024

1 – R&M – Finances – Flux croisés entre budgets du CCAS pour l'exercice 2024

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

2 – R&M – Finances – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

3 – R&M – Finances – Budgets exécutoires – Décision modificative N°2 du budget annexe 2024 du service soins infirmiers à domicile (SSIAD) et décision modificative N°1 du budget annexe du Pôle Info Séniors (PIS)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

4– R&M – Ressources humaines - Ratios

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

5 – R&M – Ressources humaines – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

6 – R&M – Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Participation du CCAS aux garanties de prévoyance de santé

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

7 – DAS – Vidéo protection du CHRS – règlement intérieur et avenant n°1 – Convention ville/CCAS

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

8– DAS – Demandes de subvention auprès de la DDETS 13- Projet infirmier/Coordinateur PFTA/Travailleur social AVDL

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

9 – DAS – Convention de partenariat avec Lady Cocotte - Jouga

Rapporteur : Mme La Vice-Présidente

10 – DAS – Convention de Partenariat « Toit toi mon Toit » – Expérimentation autour du logement des séniors

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Compte tenu des délégations du Conseil d'Administration de la Vice-Présidente

Notes d'informations :

* Note d'information N°1 : R&M – Ressources humaines – RSU

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

* Note d'information N°2 : DSIT - « Marché UGAP ELEC »

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

* Note d'information N°3 : R&M – « Marché des assurances »

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions

I - : R&M – Finances – Flux croisés entre budgets du CCAS pour l'exercice 2024

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Depuis plusieurs années, les budgets annexes reversent au budget principal une quote-part des dépenses relatives au siège de l'organisme dites « frais de siège ». Cette quote-part a été instaurée par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. La délibération n°2 du 18 février 2014 l'a fixée à 3,7 % des dépenses d'exploitation N-2.

Le budget annexe SAO rembourse également un montant pour les secours versés en 2024 par le Budget Principal, et le budget annexe Sans Souci rembourse sur la base d'un tarif horaire les travaux d'entretien réalisés par le service technique.

Parallèlement, le Budget Principal verse des subventions d'exploitation à certains budgets annexes.

Ces « flux croisés » se traduisent comptablement par deux écritures en dépenses et recettes et de même montant dans la comptabilité de chaque budget.

Pour 2024, le montant **maximum** des reversements inter-budgets sont les suivants :

Budget annexe	Dépenses des budgets annexes		Recettes du budget principal	
	Montant	Imputations	Montant	Imputation
Sans Souci	34 000,00 €	6218 - Personnel mis à disposition	34 000,00 €	708421 - Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes non dotées de la personnalité morale
	41 773 €		41 773 €	708721 - Remboursement de frais par les budgets annexes non dotés de la personnalité morale
CHRS Le Chêne de Mérindol	14 605 €	6588 - Frais de gestion	14 605 €	
SSIAD/ESA	51 343 €		51 343 €	
PIS	6 043 €		6 043 €	
SAAD	30 943 €		30 943 €	
SAO	9 060 €		6288 - Secours	
	3 000 €			
Total	190 767 €		190 767 €	

Les reversements liés aux facturation interne des foyers restaurants se feront selon la délibération N° 40 du 13 octobre 2021 au prorata du nombre de repas livrés dans les foyers restaurants. Le chiffre définitif ne sera connu que début janvier 2025, aussi les écritures se feront sur la base d'un certificat administratif et **dans la limite** des montants suivants :

Charges ou recettes directes	Refacturations	
Budget - Imputations	Imputations	Montant
Budget Sans Souci- 6063- Alimentation	Budget Principal- 604 – Prestation de service	60 000,00 €
	Budget Sans Souci -7085 – Recettes Prestation de service	60 000, 00 €
Budget Souci – Chapitre 012 - Rémunérations des cuisiniers et AER	Budget Principal- 6215 – Personnel mis à disposition	110 000,00 €
	Budget Sans souci- 747- Participations	110 000,00 €

Pour 2024, le montant **maximum** de subvention d'équilibre sont les suivants :

Budget annexe	Recettes des budgets annexes		Dépenses du budget principal	
	Montant	Imputation	Montant	Imputation
Sans Souci	413 945,95 €	7712 – Subventions d'équilibre	413 945,95 €	65821 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif
PIS 13	76 236,05 €		76 236,05 €	
SAAD	366 403,42 €		366 403,42 €	
Total	856 585,42 €		856 585,42 €	

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
 Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 La délibération n°2 du 18 février 2014,
 La délibération n°40 du 13 octobre 2021,
 Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
 Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'APPROUVER** les montants maximums des reversements inter-budget, des refacturations internes des foyers restaurants, et des subventions d'équilibre indiqués ci-dessus pour l'exercice 2024.
- **DE DIRE** que ces flux croisés se traduiront par deux écritures de sens inverse et de même montant dans la comptabilité de chaque budget.

Vote : 11
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

II - R&M – Finances – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2025

Lorsque le budget primitif n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2025 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'autorité délibérante, en vertu de l'article L.1612-1, d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice antérieur, hors restes-à-réaliser.

Pour mémoire, les crédits ouverts pour chaque budget en 2024, hors chapitre 16, *Emprunts et dettes assimilées*, sont les suivants :

Budget / Chapitre	Crédits ouverts des budgets 2024			25 % maximum des crédits ouverts aux budgets 2024			Budgets prévisionnels 2025 proposés aux autorités de tarification en octobre 2024
	20	21	Total	20	21	Total	
Budget principal	101 500,00	832 333,40	933 833,40	25 375,00	208 083,35	233 458,35	<i>Non concerné</i>
Sans Souci	37 666,86	207 100,26	244 767,12	9 416,72	51 775,07	61 191,79	44 276,00
Chêne de Mérindol	600,00	132 750,70	133 350,70	150,00	33 187,68	33 337,68	16 471,00
SSIAD/ESA	9 800,00	379 070,93	388 870,93	2 450,00	94 767,73	97 217,73	<i>Non concerné</i>
PIS	640,00	65 108,80	65 748,80	160,00	16 277,20	16 437,20	798,00
SAAD	400,00	4 659,25	5 059,25	100,00	1 164,81	1 264,81	6 046,30

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025 selon les conditions suivantes :

- Dans la limite du quart des crédits 2024 ouverts hors restes à réaliser, pour le budget principal, Service de soins infirmiers à domicile / Equipe spécialisée Alzheimer (SSIAD/ESA), et le budget annexe Service d'aide à domicile (SAAD) ;
- Dans la limite des propositions budgétaires 2025 adressées aux autorités de tarification en octobre 2024 pour les budgets annexes :
 - Résidence autonomie le Sans Souci,
 - CHRS Le Chêne de Mérindol,
 - Pôle infos séniors (PIS).

Vote : 11
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme GUIGO précise que le vote du budget primitif 2025 aura lieu le 03 avril 2025.

III – R&M – Finances – Budget exécutoire – Décision modificative N°2 du budget annexe 2024 du service soins infirmiers à domicile (SSIAD) et Décision modificative n°1 du budget annexe 2024 du service Pôle infos Seniors (PIS)

Les décisions modificatives présentées ci-dessous ont pour objet de prendre en compte des ajustements comptables en recettes et dépenses notamment du fait de la réception d'arrêtés de tarification ou d'éléments nouveaux non prévus aux étapes budgétaires précédentes.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Section d'exploitation

L'arrêté de tarification de l'ARS du 22/11/2024 fixe le forfait global de soins pour l'exercice 2024 à 1 523 955,62 €, dont 181 198,02 € pour l'Equipe spécialisée Alzheimer (ESA).

Il convient donc de prendre acte de cette arrêté de tarification pour budget exécutoire 2024 et de voter une décision modificative 2 qui intègre 1 708,74 € en dépenses et recettes d'exploitation supplémentaires comparativement à la DM1.

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative n°2 s'équilibre en section d'exploitation à 1 708,74 €.

		Chap.	Budget primitif	DM 1	DM 2	Budget exécutoire
FONCTIONNEMENT	Dep.	011	57 730,00 €	-12 730,00 €	1 000,00 €	46 000,00 €
		012	1 408 705,49 €	-95 962,61 €		1 312 742,88 €
		016	180 901,26 €	-901,26 €	708,74 €	180 708,74 €
		002	0,00 €	0,00 €		0,00 €
			1 647 336,75 €	-109 593,87 €	1 708,74 €	1 539 451,62 €
	Rec.	017	1 633 699,82 €	-111 452,94 €	1 708,74 €	1 523 955,62 €
		018	0,00 €	12 006,00 €		12 006,00 €
		019	3 014,00 €	476,00 €		3 490,00 €
		002	10 622,93 €	-10 622,93 €		0,00 €
			1 647 336,75 €	-109 593,87 €	1 708,74 €	1 539 451,62 €

Le Pole Info Seniors (PIS)

Section d'exploitation

Il convient d'ajuster les montants de la section de fonctionnement entre chapitre pour clôturer l'exercice en opérant un transfert de crédit de 1 200 € du chapitre 016 vers le chapitre 012.

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative n°1 s'équilibre en section d'exploitation à 0 €.

		Chap.	Budget prévisionnel (octobre N-1)	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
FONCTIONNEMENT	Dep.	011	3 861,00 €		3 861,00 €
		012	162 256,00 €	1 200,00 €	163 456,00 €
		016	15 087,49 €	-1 200,00 €	13 887,49 €
		002			0,00 €
			181 204,49 €	0,00 €	181 204,49 €
	Rec.	017	103 000,00 €		103 000,00 €
		018			0,00 €
		019	76 236,05 €		76 236,05 €
		002	1 968,44 €		1 968,44 €
			181 204,49 €	0,00 €	181 204,49 €

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 L'article R314-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Les articles R314-14 et R314-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles
 L'arrêté de tarification de l'ARS PACA du 22/11/2024
 Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
 Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'ARRETER** par chapitre la décision modificative n°2 du budget annexe du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour l'exercice 2024 telles que figurant aux documents budgétaires joints en annexe.
- **D'ARRETER** par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe du Pole Infos Seniors (PIS) pour l'exercice 2024 telles que figurant aux documents budgétaires joints en annexe.
- **D'ACCEPTER** la tarification 2024 conformément aux propositions, décisions et arrêtés des autorités de tarifications pour le budget annexe du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et de voter un budget exécutoire 2024.

Vote : 11
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

La Vice-Présidente,

 Brigitte BILLOT

IV - R&M – Ressources humaines - Ratios

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Comme chaque année depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale qui a supprimé les quotas, il convient de fixer les taux de promotion à appliquer à chaque grade d'avancement.

Les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le CST, ce qui a été fait le 4 décembre 2024
- soumettre à l'assemblée délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Compte tenu des ratios fixés depuis 2007, des nombreuses nominations qui ont pu avoir lieu les années précédentes, des nouveaux textes et des particularités et besoins du C.C.A.S (pyramidage des cadres d'emplois, enveloppe budgétaire, situation des services...), les taux de promotion proposés sont repris dans le tableau ci-dessous :

GRADES	RATIOS 2025	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Hors Classe	100 %	Soit 1 possibilité
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	30 %	Soit 3 possibilités
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	25 %	Soit 1 possibilité
FILIERE SOCIALE - MEDICO-SOCIALE		
Assitant socio-éducatif de classe exceptionnelle	7 %	Soit 1 possibilité (Grade posté)
Aide-soignant de classe supérieure	50 %	Soit 1 possibilité
Agent Social Principal de 1ère classe	25 %	Soit 2 possibilités
Agent Social Principal de 2ème classe	30 %	Soit 1 possibilité

NB : le taux de promotion détermine un nombre maximal de postes sans pour autant mettre l'autorité territoriale dans l'obligation de les pourvoir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mise à jour au 1^{er} janvier 2023 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la libre administration des collectivités territoriales

L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2024

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** ces ratios d'avancement de grade pour l'année 2025

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme RENAULT-ROUX explique que c'est un sujet très discuté et très attendu par les agents.

V - R&M – Ressources humaines – Tableau des effectifs : Création et modification des emplois

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Le présent rapport est destiné à mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel : les évolutions de carrière, les besoins prévisionnels, les départs effectifs ou à venir, mais également de permettre d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques. L'organisation des services évolue et s'accompagne soit du développement de certaines missions déjà existantes au sein des services du CCAS, soit de l'émergence de nouvelles activités.

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de créer et de définir les postes suivants, qui pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou externes.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en l'absence de candidatures correspondant au profil, le recrutement d'un contractuel est autorisé conformément aux dispositions des articles L332-8, L332-10, L332-12 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

1) CREATION D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS RELEVANT DU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL :

Suite au départ d'un agent en charge de la gestion comptable et de l'achat public, une vacance de poste a été diffusée à l'identique en mai 2024 et n'a pas pu être pourvue au regard de la spécificité du poste. Considérant la nécessité d'assurer son remplacement dans les meilleurs délais afin de sécuriser notre organisation (à la fois sur la partie finance et sur la partie marchés), considérant l'évolution des besoins en matière juridique, la technicité du poste, les compétences attendues et le profil des candidatures reçues, il a été décidé de créer un poste d'attaché territorial afin d'élargir les possibilités de recrutement et de répondre à des besoins spécifiques.

Ainsi est maintenu un poste de gestionnaire budgétaire et comptable relevant de la catégorie C, qui sera pourvu au 1^{er} décembre, et il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux avec deux missions principales :

- La coordination de l'achat public :

- Aider à l'expression des besoins des gestionnaires et à la rédaction des cahiers des clauses techniques
- Organiser, lancer et suivre les procédures de consultations de marchés publics ;
- Rédiger les pièces administratives du dossier de consultation des entreprises et assurer la notification des consultations ;
- Réaliser un recensement annuel des marchés prévisibles, et suivre les échéances des procédures

- Assurer le contrôle et le suivi des contrats

- **L'assistance et le conseil juridique auprès des services :**

- Contrôler préalablement les actes juridiques (délibération, conventions, arrêtés hors RH et tout acte juridique

- Charger des conventions de mises à disposition des locaux et de tous les baux immobiliers ainsi que des relations contractuelles avec les bailleurs ou emphytéotes.

- Charger des contentieux et précontentieux avec rédaction des écritures soit directement, soit en lien avec les conseils du CCAS.

2) AJUSTEMENT DES EMPLOIS LIES AUX POSTES A POURVOIR :

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements au tableau des effectifs et des emplois.

Les postes ouverts au recrutement pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou de recrutements externes. Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en l'absence de candidatures correspondant au profil, le recrutement d'un contractuel est autorisé conformément aux dispositions des articles L332-8, L332-10, L332-12 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Un responsable du Service Technique :

Description du poste : Dirige, coordonne et anime le service technique et pilote les projets

Cadres d'emplois : Techniciens ou Agent de Maîtrise

Un ouvrier polyvalent du bâtiment :

Description du poste : Effectue des travaux de premier et second niveau dans un ou plusieurs corps de métier du bâtiment

Cadres d'emplois : Adjoint technique territorial ou Agent de Maîtrise

Un chargé de foyer restaurant :

Description du poste : Assurer l'accueil des convives, la réchauffe, la mise en place, le service, l'entretien des locaux et du matériel

Cadres d'emplois : Adjoint technique territorial ou Agent de Maîtrise

Un gestionnaire de facturation et de recouvrement :

Description du poste : Assurer la gestion financière et administrative des régies.

Cadres d'emplois : Adjoint administratifs ou Rédacteur

Un assistant social :

Description du poste : favoriser l'insertion sociale des personnes repérées en difficulté sur le territoire communal en assurant un accompagnement social régulier et de proximité

Cadre d'emplois : Assistants socio-éducatifs

Un chargé de recrutement et de GPEEC :

Description du poste : Organiser et sécuriser le processus de recrutement et les outils de la GPEC

Cadres d'emplois : Adjoint administratif ou Rédacteur

3) RECOURS A DU PERSONNEL EN CONTRAT DE PROJET : CREATION D'UN EMPLOI RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX :

Le CCAS a répondu à un appel à manifestation d'intérêt du programme d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), qui pour rappel vise à favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en grande difficulté grâce à un accompagnement social adapté et à un renforcement de la gestion sociale. Une réponse est attendue pour la fin d'année 2024 pour une mise en œuvre dès le mois de janvier.

Le projet prévoit le recrutement d'un infirmier. Aussi, sous réserve d'une réponse favorable à l'appel à projet, nous proposons la création d'une poste à temps non complet à hauteur de 28 h hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux qui aura pour missions principales :

- de coordonner les parcours de soins des personnes en situations de grande précarité,
- d'apporter une expertise médicale et particulièrement psychologique dans l'évaluation des besoins des usagers,
- de favoriser l'accès au logement et le maintien des personnes en mettant en place des accès aux soins et des actions de prévention
- de participer aux commissions PFTA en apportant son expertise de soignant sur les situations des personnes présentées

Ce sera également la personne ressource pour le CCAS sur les questions de santé et particulièrement de santé mentale.

Le candidat devra impérativement être titulaire du diplôme d'infirmier, idéalement avoir une formation ou une expérience en psychiatrie et/ou auprès de personne en grande précarité sociale.

Le poste ne pourra être pourvu que par un agent contractuel sur la base d'un contrat de projet selon les dispositions de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Le(la) candidat(e) percevra une rémunération afférente aux grilles du cadre d'emplois en fonction de son expérience, de ses diplômes et formations.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mise à jour au 1^{er} janvier 2023 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales,

L'article L313-1 du CGFP,

Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 mis à jour au mois de mars 2022 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux

L'avis du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2024

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** les créations/modifications prévues au tableau des emplois et des effectifs budgétaires

➤ **DE DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget principal sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » ou au Groupe 2 des budgets annexes qui présentent les disponibilités nécessaires

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

*Mme DI CARO demande si le poste ouvert sur les marchés publics justifie un poste en catégorie A.
Mme CLAPAREDE le confirme.*

Mme HANOT s'interroge quant au fonctionnement du foyer-restaurant de Luynes, au vu du départ du salarié de ce site vers un autre poste à la Ville et demande où iraient les clubs du 3^{ème} âge.

Mme BILLOT explique qu'elle essaie de trouver une solution avec M. DILLINGER.

Mme RENAULT-ROUX souligne que le CCAS est dans la même dynamique, au vu des enjeux relatifs à ce site et met tout en œuvre pour que le foyer restaurant de Luynes reste ouvert.

Mme CLAPAREDE met en exergue qu'une offre d'emploi a été diffusée dès connaissance du départ de l'agent et évoque les difficultés de recrutement rencontrées par de nombreuses structures.

Mme BILLOT spécifie que des candidatures en cours d'analyse.

Mme DI CARO demande si l'on recherche une personne seulement pour faire le service.

M. DILLINGER répond qu'il faudra également que cet agent accueille les convives.

Mme DI CARO explique que le foyer restaurant constitue un lien important dans le village.

Mme DI CARO demande si l'infirmier est recruté en externe.

Mme NOURI répond qu'au vu du profil atypique recherché (Psychologue et infirmier), un recrutement externe est nécessaire. Toutefois, elle précise qu'il faut attendre la réponse officielle de la DDETS avant de lancer un recrutement.

VI - R&M – Ressources humaines Protection sociale complémentaire – Participation du CCAS aux garanties de prévoyance de santé

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

En 2007, le législateur a prévu la possibilité pour les employeurs publics territoriaux de participer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès

Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs dont les établissements publics des collectivités territoriales de participer aux contrats dans le cadre :

- soit d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents ;
- soit d'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, instaure une obligation, pour les employeurs publics territoriaux, de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents à hauteur d'au moins 20 % du montant de référence fixé à 35 € (soit 7 €) à compter du 1^{er} janvier 2025 et aux contrats santé à hauteur d'au moins 50% du montant de référence fixé à 30 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CCAS participe déjà dans le cadre de la labellisation au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire sur le volet risque santé depuis septembre 2012 et à hauteur de 32 € depuis le 1^{er} septembre 2023.

Concernant le risque prévoyance, le CCAS souhaite participer au financement des contrats labellisés (selon les conditions prévues au chapitre 1^{er} du Titre II du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011) auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant de la participation est fixé à 15 € par mois.

Cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mise à jour au 1^{er} janvier 2023 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales
Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, pris pour l'application des articles L. 827-10 et L. 827-11 du code général de la fonction publique
La présentation au Comité Social Territorial du 4 décembre 2024
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **DE VALIDER** de la participation du CCAS dans le cadre de la labellisation à la couverture du risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DE FIXER** en conséquence, le montant de la participation à 15 € par mois.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme BILLOT explique que le CCAS a opté pour le choix de la labellisation concernant la prévoyance santé.

Mme DI CARO demande ce que cela couvre.

Mme CLAPAREDE précise que l'agent choisit le niveau de garantie qu'il souhaite et l'organisme.

M. PIERRON souhaiterait savoir s'il s'agit d'un complément à la mutuelle.

Mme DI CARO demande si cela est déduit du salaire de l'agent.

Mme RENAULT-ROUX répond par l'affirmative et précise qu'il y a une participation de l'employeur.

VII - DAS – Vidéo protection du CHRS – Règlement intérieur et avenant n°1 – Convention Ville/CCAS

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Le CHRS accueille jusqu'à 22 personnes (10 adultes et 12 enfants dans 10 logements) en situation de précarité, leur offrant un lieu de réhabilitation et d'accompagnement pour une meilleure réintégration sociale.

Le CHRS, établissement autorisé et financé par La DDETS 13, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône a été interpellé en avril 2024 par le financeur sur son niveau de dépenses de personnel, en particulier sur la veille de soirée, de nuit et de week-end considéré comme trop important (3,85 ETP remplacements compris) au regard du nombre de places et des modalités d'accueil (femmes avec ou sans enfants, en logement individuel). En juin dernier, nous avons appris, suite à la réception de l'arrêté de tarification, une baisse significative du financement de la DDETS.

Les résidentes accueillies sont la plupart du temps dans de situations fragiles (santé mentale, dépendances, isolement) et ont été victimes, dans la majorité des cas, de violences conjugales. Aussi, dans ce lieu, il est crucial de mettre en place des dispositifs adaptés de sécurité.

Cette baisse de financements a conduit le CCAS à repenser ses modalités de sécurisation du site et les temps de veille. Aussi, un système de vidéo protection est en cours d'installation pour garder une sécurisation du site et les modalités de veille modifiées pour assurer des présences humaines en soirées et week-end.

Ce dispositif vise à prévenir les risques d'incidents, à garantir la sécurité des lieux et des personnes, et à répondre aux exigences légales en matière de sécurité. Le système est mis en place conformément à la législation en vigueur et installé uniquement dans les espaces communs (entrée et chaque palier) et n'affecte en aucun cas les espaces privés des résidentes.

En conséquence, une convention a été conclue avec la Ville d'Aix-en-Provence pour que les images et alertes soient transmises à la Police Municipale pour intervention des services municipaux en cas de problématique de violence.

Il est également nécessaire de modifier le règlement intérieur du CHRS pour intégrer des dispositions relatives à l'utilisation de la vidéo protection et informer les résidentes des modalités générales de ce système. Un avenant n°1 au règlement intérieur (pour les résidentes actuelles) et un nouveau règlement intérieur (pour les résidentes nouvelles), précisant notamment les zones couvertes, les finalités, la durée de conservation des images et les droits des résidentes, ont été rédigés.

Les résidentes seront informées par la signature de l'avenant n°1 au règlement intérieur, précisant la présence de caméras et leurs droits en matière de vie privée, conformément à l'ensemble des dispositions relatives à la législation actuelle sur la protection des données personnelles.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Les dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives au droit d'information, au respect de la vie privée, au traitement de données à caractère personnel ;
L'article R251-1 du Code de la sécurité intérieure concernant la poursuite d'un objectif réglementaire ;
L'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du 13 décembre 1996 du conseil d'administration ;
Vu la délibération N°10 du 29 mars 2023 du Conseil d'Administration
Vu la délibération n°44 du 19 octobre 2023 du Conseil d'Administration ;
Les propositions de Mme la Présidente entendue.

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'ADOPTER** un nouveau règlement intérieur du CHRS et l'avenant n°1 au règlement intérieur
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention conclue entre la Ville d'Aix-en-Provence et le CCAS
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document pour répondre à ces demandes

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme BILLOT souligne que la vidéo protection concerne uniquement les lieux communs et cela est mentionné dans le règlement intérieur.

M. MAZENC explique que ce dispositif est composé d'un ensemble de caméras dotées d'un système intelligent qui identifie les comportements agressifs. Cela remonte ensuite via une application à la Police Municipale qui interviendra en cas de levée de doute.

Mme THUSTRUP s'interroge sur l'insécurité et les risques de conflits internes à l'intérieur du CHRS.

Mme NOURI répond que ce dispositif a été mis en place surtout pour se prémunir contre les risques d'intrusions extérieures (Ex- conjoint d'une résidente).

Mme THUSTRUP demande si les personnes résidentes ne sont pas dans un lieu tenu « secret ».

Mme NOURI précise qu'avec les problèmes de gardes partagée, cela reste difficile. Néanmoins, en plus des caméras, il y a aussi des boutons d'alarme et l'accès par la porte du jardin a aussi été sécurisé.

M. TRUCY souhaiterait savoir si tout le dispositif est opérationnel.

Mme NOURI répond que la finalisation est prévue pour fin décembre 2024.

Mme THUSTRUP demande combien de temps, les personnes restent au CHRS et si elles bénéficient d'un accompagnement social et d'un suivi psychologique.

Mme BILLOT précise que la durée du séjour est de 6 mois renouvelable. Après, ces résidents peuvent sortir du dispositif et intégrer un autre logement par le biais du logement social.

Mme NOURI spécifie que ces résidents font l'objet d'un accompagnement global par le biais d'un travailleur social (suivi psychologique, recherche de travail, gestion d'un budget). Le but étant de les rendre autonomes. Une fois que la personne est autonome, la Maison des Solidarités et la Protection de l'Enfance assurent le suivi.

M. DILLINGER souligne qu'en Espagne, il existe un dispositif de bracelet « anti-rapprochement » et demande si cela existe.

Mme NOURI répond par l'affirmative mais une décision de justice est nécessaire.

M. TRUCY souhaiterait connaître le nombre d'accompagnants.

Mme NOURI spécifie qu'il y a 1 accompagnant pour 10 personnes.

Mme RENAULT-ROUX précise que sur le territoire de la commune, il y a le relais des Possibles, le relais Artémis et le SAS la Chaumière à la Roque d'Anthéron.

Mme THUSTRUP souhaiterait savoir si ce type dispositif existe pour les mineurs et les jeunes de plus de 18 ans.

M. DILLINGER évoque l'hôpital d'Aix et l'UAEP.

Mme RENAULT-ROUX souligne qu'il existe une « Maison des adolescents », mais qu'il n'y a pas de suivi jeunes ASE.

M. PIERRON s'interroge sur la nécessité de déclarer le dispositif de vidéo protection en préfecture.

M. MAZENC lui confirme que cette déclaration est nécessaire. De plus, cela facilite notre lien avec la Police Municipale.

Mme NOURI spécifie que les vidéos ne sont visionnées qu'en cas d'infractions.

VIII – DAS – Demandes de subventions auprès de la DDETS 13 – Projet infirmier/Coordinateur PFTA/Travailleur social AVDL

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Dans le cadre de ses actions de soutien aux populations vulnérables, le CCAS d'Aix-en-Provence est soutenu par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) qui dans le cadre du second plan quinquennal Logement d'Abord 2023-2027 subventionne des actions favorisant l'accès au logement des plus démunis en proposant un étayage au niveau social et santé.

Aussi, en 2025, plusieurs subventions seront sollicitées dans ce cadre.

Tout d'abord, une reconduction de subvention est demandée pour la Plateforme Territoriale d'Accompagnement (PFTA) dont la coordination est assurée, depuis 2019, par le CCAS (0.5ETP du responsable de service) en partenariat avec le SIAO. Elle permet une prise en charge multi-partenariale coordonnée de situations de personnes dites « complexes » et présentant un cumul de besoins.

Egalement, le CCAS porte depuis 2021, à travers l'emploi d'1 ETP de travailleur social, un dispositif Accompagnement Vers et Dans Le Logement (AVDL) qui permet aux personnes d'accéder à un logement et/ou à bien y vivre durablement en accédant aux droits et en respectant les obligations inhérentes au statut de locataire. L'objectif visé est l'autonomie de la personne dans la prise en charge de son parcours logement en abordant conjointement les problématiques financières et sociales.

Par ailleurs, un besoin croissant d'accompagnement médical des usagers suivis par les services sociaux est identifié dans le contexte actuel, marqué par des problématiques de santé mentale prégnantes avec des professionnels et organismes de santé saturés.

Afin de renforcer l'accompagnement des usagers et d'améliorer la prise en charge globale de leur santé, le CCAS envisage de recruter un infirmier avec une appétence particulière pour la psychiatrie ou la santé mentale. Ce professionnel interviendra auprès des publics identifiés dans le cadre de la PFTA en permettant d'accompagner le public devant bénéficier de soins pour favoriser leur bien-être et lever des freins à l'entrée dans le logement notamment en :

- Apportant une expertise médicale et particulièrement psychologique dans l'évaluation des besoins des usagers,
- Accompagnant les usagers dans leurs démarches de santé (prise en charge des troubles psychiques, accompagnement aux rendez-vous, suivi des soins, orientation vers les structures spécialisées, etc.),
- Sensibilisant et en formant les équipes sociales aux questions de santé et particulièrement de mentale,

- Assurant un suivi individuel ou collectif en lien avec les problématiques spécifiques des usagers.

Pour financer ces trois projets complémentaires, le CCAS sollicite des subventions auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), dans le cadre de ses dispositifs de soutien à l'innovation sociale et à l'accompagnement des publics vulnérables.

Date de dépôt	Partenaire financier	Projet	Public cible	Montant du projet	Montant sollicité
Décembre 2024	DDETS 13	Infirmier	Personnes en très grande précarité	48 000	48 000
Décembre 2024	DDETS 13	Travailleur social AVDL	Personnes en très grande précarité	55 670	55 670
Mars 2025	DDETSS 13	Coordinateur PFTA	Personnes en très grande précarité	37 223	37 223

D'autres demandes de subventions pourront être soumises au Conseil d'Administration en cours d'année en fonction des appels à projets repérés et de leur cohérence avec les besoins et actions développées par notre établissement dans le cadre de notre politique globale de prévention et d'accompagnement social.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions notamment de la DDETS

Les propositions de Mme la Vice-Présidente
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ DE VALIDER :

*Le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 140 893€ maximum à la DDETS 13 pour le financement du projet d'infirmier

➤ D'AUTORISER :

* Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes pour un montant maximal de 140 893 € ;

* Madame la Vice-Présidente à signer tout document pour répondre à ces demandes.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

IX - DAS – Convention de partenariat avec Lady Cocotte-Jouga

RAPPORTEUR : Mme La Vice-Présidente

LADY COCOTTE est une société spécialisée dans la vente de jouets d'occasion de qualité qui s'inscrit dans un modèle d'économie circulaire, visant à promouvoir la seconde main comme un acte d'achat écoresponsable, contribuant à la préservation de l'environnement. LADY COCOTTE souhaite élargir ses canaux de collecte, de tri et de redistribution de jouets et a sollicité le CCAS pour mettre en place un partenariat.

Le CCAS, dans son rôle d'accompagnement des publics en difficultés, notamment les seniors, adultes isolés et enfants, et dans une logique d'innovation et de développement durable s'est montré favorable à cette initiative.

La présente convention vise à définir les modalités de collaboration entre les deux parties.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Les articles L115- à L115-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la lutte contre pauvreté et les exclusions

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme la Vice-Présidente

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **D'ACCEPTER** les termes de la convention ci-jointe.

➤ **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou l'Élu délégué à signer tout document pour répondre à ces demandes

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme BILLOT souligne que cette association a participé à la « Fontaine aux jouets ».

X - DAS – Convention de partenariat « Toit toi mon toit » - Expérimentation autour du logement des Séniors

RAPPORTEUR : Mme La Vice-Présidente

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des séniors et de l'amélioration continue des politiques publiques en matière de logement, la Ville d'Aix-en-Provence et le CCAS (en particulier le Pôle Info Séniors) ont été sollicités par AGIRC-ARRCO, en partenariat avec le cabinet « Réciprocité », pour participer à un projet d'expérimentation autour de la question du logement des séniors.

Le projet a pour objectif d'ouvrir et d'enrichir la réflexion sur les différents modes d'habiter pour les séniors, en particulier sur les parcours résidentiels souhaitables et possibles sur le territoire de la commune, afin de nous accompagner dans des réflexions de projets d'habitats spécifiques répondant aux besoins des séniors.

Le projet se déroulera sous forme d'ateliers participatifs destinés aux séniors aixois, ayant pour objectifs :

- D'enrichir la réflexion de la commune sur les différents modes d'habiter à destination des séniors ;
- D'identifier des parcours résidentiels qui répondent aux besoins des séniors en matière d'habitat ;
- De recenser les propositions existantes à Aix-en-Provence et d'identifier les éventuels manques ;
- De proposer une étude d'opportunité portant sur une ou plusieurs pistes de travail identifiées lors des ateliers.

Le projet se déroulera selon la méthodologie suivante :

- **Deux ateliers participatifs d'une journée** en décembre 2024 et février 2025 avec une trentaine de séniors aixois, afin de recueillir leurs retours et besoins spécifiques en matière d'habitat ;
- **Un atelier de réflexion collective**, incluant des citoyens et des services municipaux, pour partager les résultats des ateliers précédents et co-construire des solutions adaptées ;
- **Une étude d'opportunité** portant sur les pistes de travail identifiées lors des ateliers, visant à déterminer les solutions les plus pertinentes pour répondre aux besoins des séniors en matière d'habitat et à l'évolution des modes d'habiter.

Le projet sera financé par AGIRC-ARRCO, dans le cadre de son engagement pour le bien-être des séniors, en collaboration avec le cabinet Réciprocité. Le CCAS et la Ville seront impliqués dans la mobilisation du public, la mise à disposition des moyens logistiques et sur l'atelier de réflexion collective pour imaginer et échanger autour des solutions de logement adaptées.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de partenariat entre le CCAS, AGIRC-ARRCO et le cabinet Réciprocité, afin de formaliser les engagements des différentes parties et de définir les modalités de mise en œuvre du projet.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement

La loi Alur du 24 mars 2014 en vue de lutter contre les discriminations « à la location » à l'encontre des seniors et d'éviter leur expulsion

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Les propositions de Mme la Présidente entendue.

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention ci-jointe
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document pour répondre à ces demandes

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Note d'information n°1 – R&M – Ressources humaines - RSU

RAPPORTEUR : Mme La Vice-Présidente

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est à l'origine de la mise en place du Rapport Social Unique (RSU), qui vient remplacer le bilan social que les collectivités devaient précédemment établir.

Cet outil de dialogue social a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

A la différence du bilan social qui devait être établi tous les deux ans, le rapport social unique doit être rédigé chaque année au titre de l'année écoulée. Il doit présenter et analyser des données extraites d'une base de données sociales établie et actualisée autour des dix thématiques suivantes :

- L'emploi,
- Le recrutement,
- Les parcours professionnels,
- La formation,
- La rémunération,
- La santé et de la sécurité au travail,
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- L'action sociale et la protection sociale,
- Le dialogue social,
- La discipline.

Ce document a vocation à rassembler en un seul document, et donc à se substituer à divers rapports (ex : rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ou celui relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés), qu'élaborent déjà les administrations publiques.

Ainsi, comme le prévoit l'article 9 bis A de la loi du 13 juillet 1983, le rapport social unique intègre le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et au vu des données que contient la base de données sociales, celui sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation pour avis au Comité Social Territorial, ce qui a été fait le 4 décembre dernier. Il doit être présenté pour information à l'assemblée délibérante via le Conseil d'Administration et rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Vous trouverez ci-joint la synthèse du Rapport Social Unique 2023 issue de l'outil mis à disposition par le CDG 13 ainsi que l'analyse de certaines données.

Note d'information n°2 – R&M – DSIT – Marché subséquent 2024M09 : Points de livraison C5-C2 distribués par ENEDIS listés au bordereau des points de livraison (PDL) du Lot 3

RAPPORTEUR : Mme La Vice-Présidente

1/ DESCRIPTIF DU MARCHÉ SUBSEQUENT :

1.1 - Contexte

Depuis 2015, les collectivités locales ont l'obligation de mettre en concurrence notamment leurs fournisseurs d'électricité et de comparer leur offre au regard des dispositions du Code de la commande publique.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Aix-en-Provence a fait appel à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats publics) pour lancer une mise en concurrence n°25U001-003-001 en vue de l'attribution de marchés subséquents issus de l'accord-cadre multi-attribué n°25U001, relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.

L'UGAP s'est occupé du recensement des besoins, puis de l'ensemble de la mise en concurrence jusqu'à l'attribution des marchés pour chacun des lots.

1.2 – Caractéristiques du marché subséquent

1.2.1- Objet

Le présent marché subséquent a pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés- Points de livraison- C5-C2 distribués par Enedis listés au Bordereau des points de livraison (PDL) du lot 3.

1.2.2- Durée

Le marché est conclu pour une période qui s'étend de sa date de notification (11.10.2024) jusqu'au 31.12.2027 (date de fin de l'accord cadre).

La durée de fourniture est de trois ans, du 01/01/2025 au 31/12/2027.

1.2.3 - Forme de marché subséquent et modalités d'exécution

Le marché est un marché ordinaire. Il est exécuté selon les modalités prévues par le cahier des clauses particulières (CCP) et autres documents régissant le marché ainsi que par les dispositions du Code de la commande publique. L'UGAP procède à la mise en concurrence et le marché subséquent est exécuté directement par les pouvoirs adjudicateurs.

- Prix et bordereau des prix unitaires (BPU) : les prix sont fixes par année civile. Les BPU seront mis à jour avant chaque année de fourniture et disponibles dans l'espace bénéficiaire.

1.2.4- Mode de passation – modalités de mise en concurrence

Mise en concurrence entre les titulaires d'un accord cadre multi-attribué conformément aux articles R2162-1 à R2162-4 du Code de la commande publique.

1.2.5- Montant/ Quantité d'engagement du marché subséquent

La quantité estimée du marché subséquent est de 247 GWh par an.

La quantité maximum d'engagement sur la durée totale de l'accord cadre est de 840 GWh.

2/ NOTIFICATION AU TITULAIRE DE L'ACCORD CADRE :

Pour le lot 3, le titulaire est ENGIE.

La notification a été faite le 11.10.2024, conformément aux dispositions des articles R2182-4 et R2182-5 du Code de la commande publique avec à l'appui, l'acte d'engagement du marché subséquent.

Le choix de la part d'électricité verte pour la fourniture d'énergie est le « standard ».

Note d'information n°3 – R&M – Marchés publics – Marché à procédure adaptée N°2024MP04 relatifs aux prestations d'assurance

RAPPORTEUR : Mme La Vice-Présidente

- **Lot 1 « Assurance dommages aux biens et risques annexes »,**
- **Lot 2 « Assurance responsabilité civile générale et administrative »,**
- **Lot 3 « Assurance protection juridique »,**
- **Lot 4 « Assurance flotte automobile ».**

1) DESCRIPTIF DU MARCHE

1.1 - Contexte

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Aix-en-Provence a procédé à une consultation pour le renouvellement de ses contrats d'assurances, arrivant à terme le 31 décembre 2024.

Ce marché fait l'objet d'un allotissement, chaque candidat avait la possibilité de répondre à un ou plusieurs lots ou à l'ensemble des lots.

Il s'agit de couvrir les risques dans les domaines suivants :

- Lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » (DAB),
- Lot 2 « Responsabilité civile générale et administrative » (RC),
- Lot 3 « Protection juridique » (PJ),
- Lot 4 « flotte automobile » (FA).

1.2 - Durée et date d'effet

Ce marché public de services, conclu pour une durée ferme maximale de 4 ans.

Date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2025.

Durée du marché : 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

1.3 - Type de marché et procédure

Ce marché public de services a fait l'objet d'une procédure de passation adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L2113-10, L2123-1, R2123-1 1°, R2123-5 du Code de la commande publique.

2) CONSULTATION

2.1 - Publicité et mise en concurrence

Conformément aux articles L2120-1 et L2123-1 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019, qui fixe les modalités de publicité pour les marchés à procédure adaptée en fonction de leurs seuils, le 05 juin 2024, l'avis de publicité a été :

- mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation <http://e-marchespublics.com> et sur le support <http://ccasaix.e-marchespublics.com>,
- mis en ligne avec une publicité complémentaire sur le site www.afc-consultants.com (publié le 6/6/2024) et envoi newsletters d'information aux assureurs spécialisés (publiée le 6/6/2024).

3) ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Il convient de noter que les marchés d'assurances des collectivités sont actuellement marqués par une hausse tarifaire significative et générale.

3.1 - Lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes »

Suite à la consultation, le CCAS n'a reçu qu'une seule offre. Le tarif et les notes figurent sur ce tableau :

CANDIDATS	Rappel Prix	Note VALEUR TECHNIQUE		Note PRIX		TOTAL DES NOTES	RANG
		Note sur 10	Note pondérée	Note sur 10	Note pondérée		
SMACL	13 816,52	7,75	4,65	10,00	4,00	8,65	1

L'offre formulée par l'assureur SMACL se situe dans la norme de ce qui est délivré à ce jour par les assureurs. Son offre a donc été retenue et une notification pour le lot 1 du marché lui a été adressée.

Mme GUIGO souligne que sur la flotte automobile, il y a une augmentation de 20 %.

Mme RENAULT-ROUX explique que les assurances ne veulent plus assurer les collectivités.

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions

AIDES FACULTATIVES

Décision N°	Objet	Montant
61/2024	Commission du 10 octobre 2024	CAP : 1785 € Aides financières : 97.93 €
61/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 03/10/2024 au 09/10/2024	CAP : 710 €
62/2024	Commission du 17/10/2024	CAP : 2465 € Aides financières : 796.20 €
62/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 10/10/2024 au 16/10/2024	CAP : 685 € Aides financières : 22 €
63/2024	Commission du 24/10/2024	CAP : 2400 € Aides financières : 312 €
63/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 17/10/2024 au 23/10/2024	CAP : 930 € Aides financières : 25 €
64/2024	Commission du 31/10/2024	CAP : 2415 € Aides financières : 277 €
64/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 24/10/2024 au 30/10/2024	CAP : 800 €
65/2024	Commission du 07/11/2024	CAP : 1820 € Aides financières : 128 €
65/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 31/10/2024 au 06/11/2024	CAP : 565 €
66/2024	Commission du 14/11/2024	CAP : 990 € Aides financières : 150 €
66/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 07/11/2024 au 13/11/2024	CAP : 720 € Aides financières : 20 €
67/2024	Commission du 21/11/2024	CAP : 3385 € Aides financières : 288.35 €
67/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 14/11/2024 au 20/11/2024	CAP : 815 €
68/2024	Commission du 28/11/2024	CAP : 2920 € Aides financières : 527 €
68/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 21/11/2024 au 27/11/2024	CAP : 1485 € Aides financières : 15 €

AUTRES

69	Décision portant nomination de Mme VD comme régisseur titulaire de la régie des recettes des FR CCAS
70	Décision portant nomination de Mme VD comme mandataire suppléante de la régie des recettes "Sans Souci"
71	Décision portant nomination de Mme VD comme mandataire suppléante de la régie d'avances "Sans Souci"
72	Décision portant nomination de Mme VD comme mandataire suppléante de la régie de recettes "Collectif logements"

M. TRUCY souligne qu'il y a eu une forte augmentation des demandes d'aides en novembre. Le montant de 3385 € a été atteint lors d'une commission.

En termes de dossiers, peu de changements : en 2023 : 386 dossiers et en 2024 : 364.

Mme NOURI précise que les partenaires réduisent leurs aides, ce qui a pour conséquence un afflux plus important de demandes auprès du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé Mme BILLOT clôture la séance à 17 h 50

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



Pour la Présidente et par délégation de signature,
Directrice Générale des Services

Marie-Anais RENAULT-ROUX



Procès-verbal signé le 20 DEC. 2024
et publié sur le site internet le 20 DEC. 2024